

Règlement de la consultation (R.C.)

Accord-cadre de Fournitures courantes

Pouvoir adjudicateur

Ville de Bourg-en-Bresse
Hôtel de VILLE DE BOURG EN BRESSE BP 90419
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur

M. Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse
Référence de la délibération : délibération des actes de gestion du Maire du 23 mai 2020 n° 05

Objet de la consultation

Fourniture de Denrées Alimentaires pour l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **17 janvier 2025 à 12h00**

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Fourniture de denrées alimentaires à l'Unité de Production Culinaire Flexible pour la fabrication de repas des Restaurants Scolaires et du Restaurant Universitaire de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Conformément à la charte de l'environnement, aux possibilités ouvertes par la réglementation et à sa délibération du 26/01/2009 pour une politique de commande publique durable et solidaire, la ville de Bourg en Bresse souhaite promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable à travers ses accords-cadres de restauration collective.

La logique du développement durable préside à l'ensemble des prestations décrites au présent accord-cadre. Ainsi, dans le cadre de l'analyse des offres seront pris en compte un critère performance en matière d'approvisionnement direct des producteurs et un critère juste rémunération des producteurs dont les pondérations varieront en fonction des lots concernés.

Par ailleurs, l'accord-cadre doit permettre à la collectivité de remplir ses obligations au regard de la réglementation notamment au regard de la loi « EGALIM » (loi n°2018-938 du 30/10/2018) : **atteinte du minimum de 50 % en produits de qualité et durables (60% pour les viandes et poissons), dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, au regard du montant total HT des achats.**

Afin de remplir cet objectif, le pouvoir adjudicateur fait obligation aux titulaires de fournir exclusivement des produits issus de l'agriculture biologique pour les lots : 1 Fruits et légumes frais biologiques et 8 Epicerie biologique.

Concernant les autres lots, les cahiers des charges précisent les produits qui devront être de qualité et durables y compris les produits issus de l'agriculture biologique.

En conséquence, afin de vérifier la conformité des offres aux cahiers des charges, le soumissionnaire a obligation de préciser au BPU faisant office de Devis d'aide au dépouillement de tous les lots du présent accord-cadre les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose conformément aux caractéristiques mentionnées aux cahiers des charges du présent accord-cadre.

Il doit inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ».

Il doit par ailleurs produire à l'appui de son offre, les moyens de preuves appropriés justifiant le caractère durable ou de qualité ou issus de l'agriculture biologique des produits spécifiés en tant que tels au faisant office de Devis d'aide au dépouillement. A défaut l'offre sera rejetée.

2. Conditions de la consultation

2-1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles R. 2124-2 1, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

2.2. Structure de la consultation et des accords-cadres

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres avec un seul opérateur économique exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions définies aux articles R2162-1 à R2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du CCP.

Les prestations sont réparties en lots désignés ci-après.

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter un acte d'engagement par lot, un bordereau de prix par lot, un mémoire technique par lot et un catalogue par lot.

Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot n°	Intitulé du lot	Code nomenclature interne	Mini € HT	Maxi € HT
1	Fruits et Légumes frais Bio ou équivalent	10.02	10 000	40 000
2	Fruits et Légumes frais conventionnels	10.02	20 000	80 000
3	Fruits et Légumes frais déclassés	10.02	20 000	80 000
4	Légumes 4ème et 5ème gamme	10.02	10 000	60 000
5	Produits laitiers	10.03, 10.04, 10.06	40 000	150 000
6	Ovo produits	10.07	5 000	20 000
7	Epicerie conventionnelle	10.08	15 000	60 000
8	Epicerie Bio	10.08	10 000	35 000
9	Pain et pâtisseries fraîches sucrées	10.09	30 000	60 000
10	Pâtisseries fraîches salées	10.09	5 000	30 000
11	Porc frais	10.11	5 000	20 000
12	Veau et Agneau frais	10.12	20 000	85 000
13	Volaille fraîche	10.13	20 000	75 000
14	Dinde fraîche	10.13	5 000	20 000
15	Conserves	10.16	20 000	50 000
16	Produits alternatifs	10.17	15 000	55 000
17	Poissons surgelés	10.10	40 000	100 000
18	Pâtisseries surgelées	10.10	8 000	30 000
19	Surgelés autres produits	10.10	45 000	135 000
20	Boissons	10.01	2 000	6 000

2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-5 NATURE DES OFFRES

2.5.1 Nombre de solution (s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution

2.5.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5.3 Prestations supplémentaires

Aucune prestation supplémentaire n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

2.5.4 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.

2.6. Délai de Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les soumissionnaires devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. Conditions d'exécution du marché

3.1. Durée

Le présent accord-cadre prendra effet à compter du 01/05/2025 (ou de sa notification si celle-ci est postérieure) pour une durée d'un (1) an.

3.2 Clause de reconduction

Le présent accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 1 an. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. La non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnisation

La décision qui serait prise par le pouvoir adjudicateur de ne pas reconduire le marché public, qui se doit d'être écrite, n'ouvrira pour le Titulaire aucun droit à indemnité à ce titre. Cette décision sera adressée au Titulaire trois (3) mois avant la date anniversaire de prise d'effet du marché public.

4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

4.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots
- le bordereau des prix faisant office de Devis d'aide au dépouillement pour chaque lot les spécifications techniques par lot
- Le cadre de mémoire technique
- La liste et le planning de réception des échantillons

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <https://www.bourgenbresse.fr/> (rubrique marchés publics) ou par le biais de la plate-forme : <https://marchespublics.ain.fr>.

Attention : l'adresse mail utilisée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (notamment pour le téléchargement du dossier de consultation) sera utilisée pour les échanges dématérialisés (demandes précisions, régularisations, notification...).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou si l'adresse mail de la plate-forme est rejetée par son anti-spam.

AFIN DE POUVOIR COMPLETER LES PIECES DU MARCHE EN FORMAT PDF, VOUS DEVEZ TELECHARGER GRATUITEMENT LE LOGICIEL FOXIT READER sur le site <http://www.foxitsoftware.com/downloads/index.php>.

Pour pouvoir modifier le formulaire, il faut utiliser un lecteur pdf de type : pdfXchange viewer. Le lien pour télécharger l'application est le suivant <http://pdf-xchange-viewer.softonic.fr/>

Une fois le logiciel installé, vous pourrez compléter et enregistrer les formulaires pdf

4.2 Modalités de remise du dossier de consultation

Il est conseillé de remettre les offres rédigées en langue française. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés au présent règlement de la consultation dans une langue étrangère. Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français certifiée conforme par un traducteur assermenté de ce ou ces documents conformément à l'article R 2143-16 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

NOTA : Attention, si vous effectuez plusieurs dépôts, seule votre dernière offre déposée sera prise en compte et analysée. Par conséquent, il vous faut impérativement déposer de nouveau l'intégralité de votre offre si vous souhaitez compléter un premier dépôt. (article R2151-6 du Code de la Commande Publique).

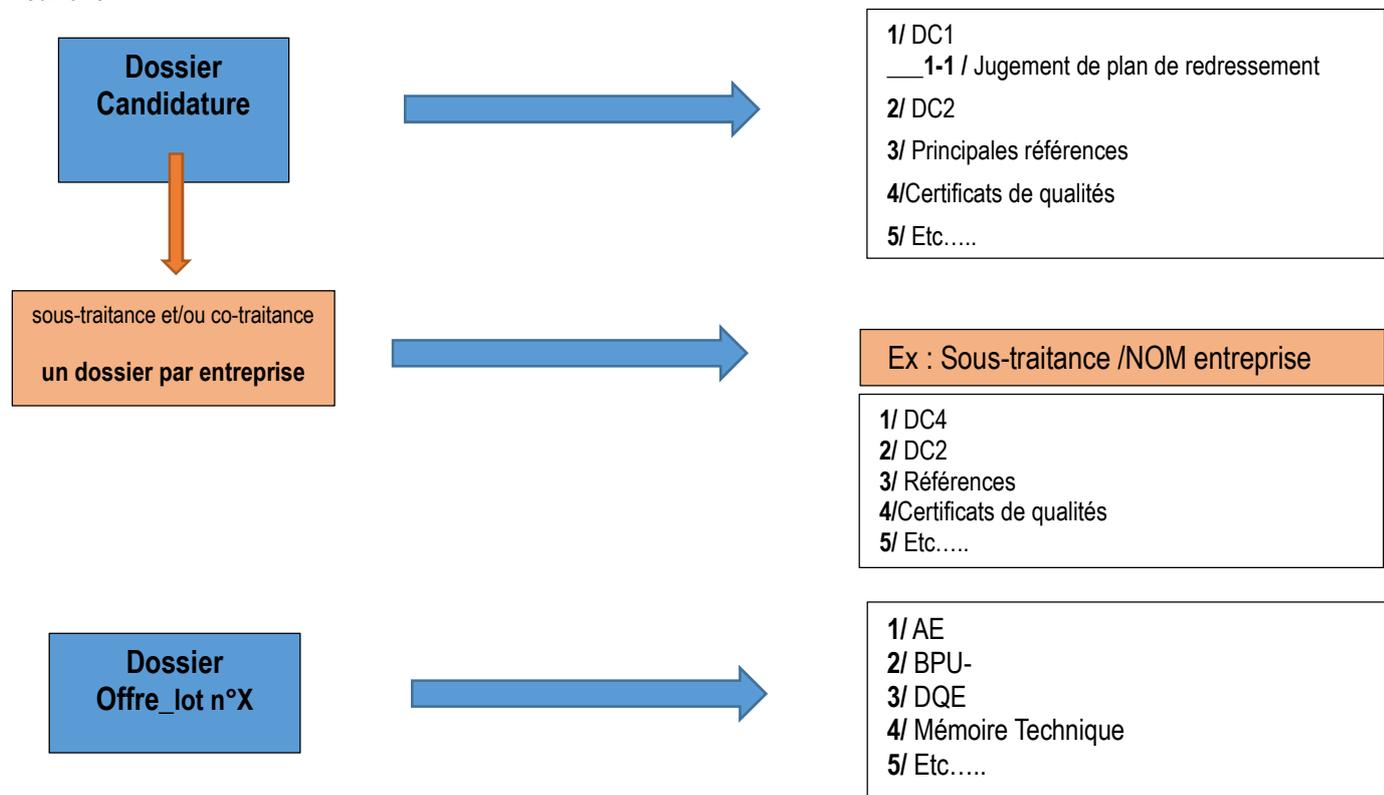
Pour faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, **les candidats doivent présenter de façon séparée (sous la forme de DEUX DOSSIERS DISTINCTS):**

1 - d'une part les éléments relatifs à la candidature (**dossier candidature**)
et d'autre part

2- ceux relatifs à l'offre (**dossier offre**).

Chaque pièce étant présentée de manière distincte et non sous un seul et même fichier (pas de fichier pdf global).

Il est donc demandé à chaque candidat de **respecter l'arborescence et le nommage des pièces** selon le modèle suivant :



4.2.1 Dossier « candidature » : Renseignements relatifs à la candidature :

Pour les consultations alloties : en cas de réponse à plusieurs lots, le candidat peut fournir un dossier de candidature commun aux différents lots (en précisant à quels lots il répond). En revanche, il devra constituer un dossier d'offre par lot auquel il répond = offre finale + mémoire technique.

Situation juridique

- **DC1** lettre de candidature désignant le mandataire par ses co-traitants (à jour du 01/04/2019) contenant une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

- Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- **DC2** déclaration du candidat (à jour du 01/04/2019)

En application de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Ce document est joint à la présente consultation.

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités sur lesquelles se repose le candidat devra remettre un Document Unique de Marché Européen.

Enfin, conformément à l'article R 2143-16 du code pré-cité, le Document Unique de Marché Européen devra être accompagné d'une traduction en français s'il est rédigé dans une autre langue.

Capacité financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Références professionnelles et capacités techniques

La preuve de la capacité professionnelle de l'entreprise à exécuter les prestations doit être apportée par tout moyens, notamment par :

- Liste des principales références acquises au cours des trois dernières années pour des prestations de même nature que celles faisant l'objet du présent marché et notamment auprès de collectivités territoriales, avec indication du montant des prestations, leurs dates et les coordonnées complètes des acheteurs.

- Pour les lots concernés, **copie des agréments sanitaires suivants**

* [lots 11, 12, 13 et 14](#) copie de l'agrément sanitaire ou de l'agrément sanitaire dérogatoire ou du récépissé de déclaration de dispense d'agrément sanitaire délivré aux ateliers d'abattage, de découpe, de désossage, de tranchage et de piéçage ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

* [lots 5, 6, 9, 10, 15, 17, 18 et 19](#) copie de l'agrément sanitaire délivré aux établissements mettant sur le marché des denrées animales ou des produits d'origine animale ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

* [lots 7, 8 et 16](#) copie de l'agrément sanitaire délivré par les Services Vétérinaires départementaux aux établissements d'entreposage des denrées animales et d'origine animale ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

- Pour les produits BIO : **copie des certificats suivants**

* certificat de qualification professionnelle en cours de validité, tel que le certificat ou la licence en agriculture biologique

* et / ou un certificat établi par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester de la conformité des fournitures aux spécifications de l'agriculture biologique

* ou tout autre moyen de preuve de garantie de la qualité

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En vue de l'attribution du marché, le soumissionnaire devra, s'il est choisi comme titulaire, fournir dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur :

- en cas de groupement : l'habilitation donnée au mandataire par chaque membre pour signer en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes les modifications ultérieures du marché
- une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale,
- les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail :
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance)
- un extrait K ou Kbis ou D1 datant de moins de 3 mois
- Si l'entreprise emploie des salariés étrangers : la liste nominative des salariés étrangers comportant pour

chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

- Si l'entreprise fait appel à des travailleurs détachés (articles D8254-2 et D8254-3 du code du travail), les 2 documents suivants :

-la copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

-une copie du document désignant son représentant sur le territoire national

- une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile à jour.

Afin de satisfaire à ces obligations, le soumissionnaire établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats ou un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.2.2 Dossier « Offre » :

Le projet de marché par lot

Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter. En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat peut fournir un seul acte d'engagement par lot.

NOTA : il est recommandé de signer l'acte d'engagement. A défaut, le pouvoir adjudicateur exigera la signature de ces documents par l'attributaire. En cas de signature électronique, le format PADES est recommandé. En effet, ce format de signature permet de signer les documents PDF avec l'insertion d'une balise recensant les informations relatives au signataire au sein du document à format PDF (signature imbriquée). A cet effet, un outil de signature est mis à la disposition des candidats par la plateforme de dématérialisation (onglet signature à gauche de l'écran). Toutefois, ce dernier devra disposer d'un certificat de signature électronique RGS 2* (voir paragraphe remise des offres ci-après)

- le **bordereau des prix faisant office du devis d'aide au dépouillement** complété pour chaque lot pour lequel le candidat postule

Le soumissionnaire a obligation de préciser au BPU faisant office du devis d'aide au dépouillement de tous les lots du présent accord-cadre les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose conformément aux caractéristiques mentionnées aux cahiers des charges du présent accord-cadre.

Il doit inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ».

A défaut l'offre sera rejetée.

- les catalogues sous format dématérialisé ou à défaut en papier.
- Le questionnaire/mémoire technique complété par le candidat et **les moyens de preuves appropriés justifiant le caractère durable ou de qualité ou issus de l'agriculture biologique des produits spécifiés au BPU faisant office du devis d'aide au dépouillement.**

- Les pièces suivantes n'ont pas à être remises dans l'offre :
- ***- cahier des clauses administratives particulières***
- ***- cahier des clauses techniques particulières***
- ***L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement signifie qu'ils adhèrent au contenu de ces documents si le marché leur est attribué.***

4.3 Remise d'échantillons

Afin d'apprécier la qualité organoleptique et gustative, il est demandé aux candidats des échantillons des produits désignés dans l'annexe 1 au présent Règlement de Consultation « liste des échantillons par lot ».

Ces échantillons seront la propriété de la collectivité donc ils ne pourront être facturés.

L'adresse et l'heure de livraison sont détaillées dans l'annexe 1 au présent Règlement de Consultation « planning de réception des échantillons ».

5. Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1. Analyse des candidatures

Application des articles R2144- 1 à R2144- 7 du Code de la commande publique.

Pour la régularisation des candidatures, il pourra être fait application de l'article R 2144-2 du Code de la commande publique.

5.2 Jugement des offres

Seules les offres non déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont admises.

En cas d'offres irrégulières, il pourra être fait application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux article R 2152-5 à R 2152-6 du Code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre et le classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés ci-après :

Lot n°	Intitulé du lot	Pondération des critères et sous-critères			
		Prix	Qualité	Performance appro- -visionnement	Conditions de livraison
1	Fruits et Légumes frais Bio	40%	10%	30%	20%
2	Fruits et Légumes frais conventionnels	40%	10%	30%	20%
3	Fruits et Légumes frais déclassés	40%	10%	30%	20%
4	Légumes 4ème et 5ème gamme	40%	30%	20%	10%
5	Produits laitiers	40%	30%	20%	10%
6	Ovo produits	40%	30%	20%	10%
7	Epicerie conventionnelle	40%	30%	20%	10%
8	Epicerie Bio	40%	30%	20%	10%
9	Pain et pâtisseries fraîches sucrées	40%	30%	10%	20%
10	Pâtisseries fraîches salées	40%	40%	10%	10%
11	Porc frais	40%	30%	20%	10%

12	Veau et Agneau frais	40%	20%	30%	10%
13	Volaille fraîche	40%	30%	20%	10%
14	Dinde fraîche	40%	20%	30%	10%
15	Conserves	40%	40%	10%	10%
16	Produits alternatifs	30%	50%	10%	10%
17	Poissons surgelés	40%	40%	10%	10%
18	Pâtisseries surgelées	40%	40%	10%	10%
19	Surgelés autres produits	40%	40%	10%	10%
20	Boissons	50%	30%	10%	10%

Prix :

Les prix sont analysés suivant la formule de calculs suivants :

Note de $X = A [1 - ((PX - PLM)/PE)]$

- A note maxi
- PE estimation de l'administration
- PX offre de chaque entreprise
- PLM offre la moins disante
- Le nombre de points sera arrondi au centième prêt

Une note de zéro est attribuée lorsque [1 – rapport] est négatif.»

RAPPEL : Le soumissionnaire a obligation de préciser au BPU de tous les lots du présent accord-cadre les produits de qualité, les produits durables et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose conformément aux caractéristiques mentionnées aux cahiers des charges du présent accord-cadre.

Il doit inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit indiquer la mention « conventionnel ».

Il doit par ailleurs produire à l'appui de son offre, les moyens de preuves appropriés justifiant le caractère durable ou de qualité ou issus de l'agriculture biologique des produits spécifiés en tant que tels au BPU et devis d'aide au dépouillement.

A défaut l'offre sera rejetée.

Valeur technique :

Explicitation des sous-critères

1) Qualité

L'évaluation se fera par le biais des fiches techniques produits, et des échantillons lorsqu'ils sont exigés.

Seront examinés les qualités nutritionnelles, organoleptiques, et les labels supplémentaires le cas échéant : la proposition par le fournisseur de produits présentant des labels supplémentaires à ceux imposés au BPU est possible et sera prise en compte dans ce sous-critère de la valeur technique. Dans ce cas, un seul et unique tarif est mentionné au BPU, celui du produit présentant un ou plusieurs labels supplémentaires.

Ce sous-critère est noté sur 20, selon le barème suivant :

20 points si la qualité globale est très satisfaisante

15 points si la qualité globale est satisfaisante

10 points si la qualité globale peu satisfaisante

5 point si la qualité globale est médiocre

2) Performances en matière d'approvisionnement auprès des producteurs

Dans le cadre de mémoire technique, le candidat détaille **en 6 pages maximum** les sous-critères suivants

a. Sous-critère « description des circuits d'approvisionnement »

Le candidat détaille le circuit d'approvisionnement retenu pour chacun des produits ou famille de produits du lot auquel il répond. Il précise notamment les modalités de collaboration avec les producteurs, les coopératives, les transformateurs, les transporteurs, etc. ainsi que le nombre de jours entre la récolte et la livraison.

Pour les viandes, est notamment évalué le respect de la spécification technique « né, élevé, abattu et transformé dans le même pays »

Ce sous-critère est noté sur 10, selon le barème suivant :

10 points si la réponse est très satisfaisante et montre des engagements concrets du candidat

6 points si la réponse est satisfaisante et/ou manque d'éléments tangibles

2 points si la réponse est peu satisfaisante

0 point si pas de réponse

b. Sous-critère « Nombre d'intermédiaires »

Dans le cadre de mémoire technique, le candidat indique le nombre d'intermédiaires pour chaque référence ou famille de produits. Il faut comptabiliser le nombre d'intermédiaires entre le producteur de matières premières et la livraison à l'UPCF, en cohérence avec le sous-critère « description du circuit d'approvisionnement ». Sont notamment considérés comme intermédiaires : les coopératives agricoles, les grossistes, les plateformes, les transformateurs, les laiteries, les abattoirs, etc. Des précisions ou justificatifs pourront être demandés.

Ce sous-critère est noté sur 10, selon le barème suivant :

10 points si la moyenne du nombre d'intermédiaires pour l'ensemble des références du BPU est inférieure ou égale à 1

6 points si la moyenne du nombre d'intermédiaires pour l'ensemble des références du BPU est supérieure à 1 et inférieure ou égale à 2

4 points si la moyenne du nombre d'intermédiaires pour l'ensemble des références du BPU est supérieure à 2 et inférieure ou égale à 3

1 point si la moyenne du nombre d'intermédiaires pour l'ensemble des références du BPU est supérieure à 3

0 : si la réponse n'est pas cohérente

c. Sous-critère « Rémunération équitable »

Dans le mémoire technique, le candidat précise les garanties qu'il met en place en matière de rémunération équitable des producteurs. Il précise notamment les modes de contractualisation et les pourcentages de prix reversés aux producteurs.

Ce sous-critère est noté sur 10, selon le barème suivant :

10 points si la réponse est très satisfaisante et montre des engagements concrets du candidat

6 points si la réponse est satisfaisante et/ou manque d'éléments tangibles

2 points si la réponse est peu satisfaisante

0 point si pas de réponse

3) Conditions de livraison

Dans le tableau du cadre de mémoire technique, le candidat indique

- le nombre de jours de livraison qu'il propose, supérieur ou égal aux stipulations du §3.2 du CCAP, pour les lots 5, 6, 7, 8, et 11 à 20
- sa capacité à répondre à des besoins de livraisons urgentes ou de dépannage, en indiquant le temps nécessaire (en heures) pour assurer une livraison urgente à réception de la commande.

Ce sous-critère est noté sur 10, selon le barème suivant :

	Lots 5, 6, 7, 8, et 11 à 20	Lots 1, 2, 3, 4, 9, 10
Jour supplémentaire de livraison		
1 jour	+2 point	sans objet
2 jours	+4 points	sans objet
Livraison urgente		
réponse <4h	6	10
entre 4h et 24h	3	5
supérieure à 24h	0	0

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre et le classement des offres.

Les titulaires seront choisis par la commission d'appel d'offres.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront déposées sur le site <https://marchespublics.ain.fr>

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Si vous souhaitez compléter ou modifier votre première offre, vous devez redéposer l'intégralité des pièces car seule la dernière offre sera prise en compte (article R2151-6 du Code de la Commande Publique)

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le soumissionnaire vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

La signature des documents remis dans le cadre de l'offre n'est pas obligatoire. Toutefois elle est vivement recommandée. En tout état de cause, elle sera exigée de l'attributaire.

Les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en utilisant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le niveau minimum de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française <http://references.modernisation.gouv.fr> ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

Signature fortement recommandée, le pouvoir adjudicateur recommande l'utilisation du format PADES pour la signature électronique. En effet, ce format de signature permet de signer les documents PDF avec l'insertion d'une balise recensant les informations relatives au signataire au sein du document à format PDF (signature imbriquée)

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Un guide d'utilisation est à disposition des soumissionnaires depuis leur espace privatif (onglet à gauche de l'écran)

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de tests sont mis à la disposition des entreprises sur la plateforme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du soumissionnaire, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes :

- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise soumissionnaire.

Attention, un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier.

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier si l'offre reçue par l'acheteur n'est pas signée électroniquement.

Le soumissionnaire peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant l'objet de la consultation et la mention lisible « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde » - Adresse : Mairie de Bourg-en-Bresse Service Commande Publique – Place de l'Hôtel de Ville – BP 90419 – 01012 BOURG-en-BRESSE CEDEX.

Si une nouvelle offre est déposée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plateforme, les utilisateurs entreprises sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique (coordonnées mentionnées dans le menu Aide/assistance téléphonique)

Demande de renseignements complémentaires

Les soumissionnaires peuvent poser des questions sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue par le présent règlement de consultation, par l'intermédiaire de la plateforme.

Les soumissionnaires recevront la réponse sous la même forme.

Les messages sur la plate-forme

Les échanges de documents, questions, réponses seront réalisés via la plate-forme afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

La messagerie est également utilisée pour informer les opérateurs économiques de différents événements tels que :

- nouvelle version d'un document,
- demande de précision,
- lettre de rejet, etc...

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des soumissionnaires peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les soumissionnaires doivent être vigilants sur ce point.

Comment se déroule la remise d'une candidature ou d'une offre en ligne ?

Chaque soumissionnaire est invité à réaliser à l'avance un dépôt électronique de test de la plateforme.

Après chaque dépôt correctement effectué, l'application :

- affiche immédiatement un message sur la plateforme certifiant que le dépôt a bien été effectué, avec l'horodatage
- envoie immédiatement un accusé de réception par courriel, signé par la plateforme en indiquant la bonne réception du pli. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt.

7. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

- par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://marchespublics.ain.fr>

Une réponse leur sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres.